

Prix Bernard-Marie Koltès

Prolonger le geste

Règlement

(Mise à jour mai 2022)

PRÉAMBULE

L'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, scène conventionnée d'intérêt national - mention Art & création « nouvelles écritures dramatiques fictionnelles » s'associe avec Quai Est – Biennale Koltès, association qui s'est donné comme objectifs de faire connaître et de diffuser l'œuvre du dramaturge messin, et de soutenir la création théâtrale contemporaine.

Ensemble, avec la complicité de François Koltès, ils décident de mettre en lumière et d'accompagner la nouvelle écriture dramatique.

Les fondateurs de ce prix, à savoir l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz et l'association Quai Est – Biennale Koltès sont conjointement nommés ci-après « Les organisateurs ».

Le terme générique utilisé pour désigner la manifestation est : « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste »

ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement fixe :

- les modalités de dépôt de demande,
- la composition et le fonctionnement du jury,
- les modalités de sélection des lauréats,
- les modalités d'attribution des prix.

ARTICLE II : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

A. Critères de recevabilité généraux

Pour être éligible, le texte doit :

- être une fiction théâtrale originale
- faire sens avec la phrase extraite de l'œuvre de Bernard-Marie Koltès communiquée à chaque édition (ouverture de saison n-1 de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz)
- être rédigé en langue française
- être destiné à 3 ou 4 interprètes
- être un texte dramatique dans sa forme achevée
- n'avoir fait l'objet d'aucune re/présentation publique (lecture ou mise en espace incluses) en France ou à l'étranger
- n'avoir jamais été publié, ni primé, ni lauréat d'un prix, concours ou tout autre comité de sélection
- ne pas avoir été présenté à un autre prix, concours ou tout autre comité de sélection avant les résultats du jury final
- être écrit par un auteur n'ayant pas plus de 2 textes édités (hors auto-édition) et/ou joués dans un cadre professionnel
- être déposé pour la première fois à l'examen de ce prix
- être déposé exclusivement par son auteur

De plus, une seule participation par auteur par édition et une participation tous les 4 ans pour les 4 lauréats sont acceptées.

B. Formalités du dépôt de dossier

Les dossiers doivent être envoyés par voie postale à l'**Espace Bernard-Marie Koltès – Metz - « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » Ile du Saulcy - 57010 METZ**, et par voie numérique à l'adresse courriel prixkoltesmetz@gmail.com, avant la date limite fixée, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt de dossier est publiée sur le site internet et les supports de communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – prolonger le geste » au moins trois mois en amont, en même temps que la publication de la phrase de référence.

- 2 exemplaires du tapuscrit (cf. C. pour les caractéristiques techniques) anonymisés et sans titre (ni en entête ni en mention de bas de page)
- 1 note d'intention d'une page qui peut faire mention du titre (3000 signes maximum) anonymisée
- 1 résumé d'une dizaine de lignes, anonymisé et sans mention du titre
- 1 *curriculum vitae* avec au moins une adresse courriel + un numéro de téléphone et faisant mention des textes précédemment écrits et/ou publiés
- 1 lettre datée et signée par l'auteur attestant sur l'honneur que le texte visé par la demande ne fait l'objet d'aucune édition ou publication, ni représentation, ni présentation à tout autre comité de sélection, et ce jusqu'à la clôture des résultats du présent concours
- 1 envoi zippé par courriel : le tapuscrit anonymisé, les documents listés ci-dessus au format .PDF et une photo créditée de l'auteur ou des auteurs libre de droits

NB : Si le texte est écrit par plusieurs auteurs, il est impératif :

- de bien indiquer les coordonnées de chacun d'eux dans le courrier
- de co-signer l'attestation sur l'honneur par chacun d'eux
- de fournir une photo créditée de chacun d'eux

Aucun tapuscrit ne sera restitué aux auteurs. Les photos peuvent être librement utilisées par le « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » à des fins non commerciales pour promouvoir les auteurs et les traducteurs.

C. Caractéristiques techniques des tapuscrits

Un seul fichier pour la version numérique et **relié** pour la version papier

Format A4

Police Arial

Corps 12

Interligne simple

Marges normales (2,5 cm droite, gauche haut et bas)

Pagination indispensable + préciser sur la dernière page qu'il s'agit bien de la fin du texte,

Anonymisation des tapuscrits obligatoire (aucun nom et prénom de l'auteur ou tout élément permettant d'identifier l'auteur), sans mention du titre.

NB : Il s'agit d'une œuvre originale, en conséquence, toute citation ou emprunt partiel doit faire l'objet d'une typographie spécifique (« entre guillemets », italiques... par exemple) avec les références précises des textes utilisés.

D. RGPD

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles. Celles-ci sont destinées uniquement à la communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ».

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DES JURYS ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les organisateurs sont en charge de la gestion et de la coordination générale du concours : réception des dossiers, vérification des critères de recevabilité, organisation des différentes étapes de sélection, coordination des jurys :

- Des lecteurs recrutés par Les organisateurs pour la présélection

- Des enseignants pour le jury étudiant (lecture à haute voix) pour la présélection
- Des professionnels pour la sélection du « Prix du jury »
- Le public pour la sélection du « Prix du public »

Les organisateurs désignent un coordinateur général qui a la charge de l'accueil des participants, des liens avec les membres du jury, des relations avec les auteurs, de l'accompagnement et du suivi des textes et auteurs lauréats.

A. Composition des jurys

Dispositions générales

Présélection

Les jurys en charge de la présélection se réuniront autant de fois que cela sera nécessaire, tout au long de la période courant de la remise des tapuscrits à la prise en charge des textes sélectionnés par le jury final. Ils confronteront leurs points de vue et leurs choix afin de proposer un corpus d'une quinzaine de textes.

Sélection finale

Le jury professionnel du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » est chargé de désigner les 4 lauréats. Les décisions finales ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement. Le jury est composé de 7 à 9 membres : 5 à 7 personnalités du théâtre et de la culture : comédiens, metteurs en scène, auteurs, traducteurs, dramaturges, directeurs de théâtre, universitaires, journalistes culture, etc. et 2 spectateurs volontaires issus du public de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Une personne = Une voix

Les membres

Les membres des différents jurys sont invités par les membres fondateurs du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ». La composition des jurys garantit la diversité des points de vue dans les différents champs de l'écriture dramatique contemporaine et la parité.

Un appel à candidature aura lieu dans une lettre d'information numérique adressée aux abonnés. Les personnes intéressées enverront une lettre de motivation pour participer au jury ; les organisateurs choisiront les deux membres du jury spectateurs.

Pour garantir l'indépendance et la neutralité du jury, aucun membre du personnel, du conseil d'administration ou du bureau des deux structures fondatrices ne peut en faire partie.

La liste des membres du jury et le calendrier sont publiés sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site internet de l'Espace Bernard-Marie Koltès Koltès – Metz au moins un mois avant la date de réunion du comité de sélection finale.

Les membres du jury s'engagent à :

- être présents lors du comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès pour la remise du Prix du jury
- lire tous les tapuscrits retenus lors de la présélection et rédiger un avis argumenté pour chacun d'eux
- ne pas déposer de textes dont ils seraient auteurs/co-auteurs ou impliqués d'une quelconque manière à la session pour laquelle ils font partie du jury
- ne divulguer aucune information concernant les textes examinés (notes, commentaires, noms des lecteurs)
- respecter le présent règlement

Les membres du jury sont défrayés sur une base forfaitaire pour leur transport et hébergement lors de leur venue au comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès. Les repas sont pris en charge directement.

Les membres du jury sont nommés pour une session renouvelable une fois, une session correspondant à la fréquence de la Biennale Koltès. Le statut de membre peut prendre fin par démission ou par décision des organisateurs dans l'éventualité où un membre n'aurait pas rempli ses obligations.

Le Président du jury professionnel

Le Président du jury est désigné par les organisateurs parmi les membres du jury.

Il est chargé :

- de valider la sélection des 12 à 15 textes retenus, en fonction des notes et avis émis par les lecteurs du premier tour
- d'animer et de modérer les échanges autour des textes lors du comité de sélection
- de faire une synthèse des avis émis par les lecteurs afin de constituer et de valider le palmarès
- de faire respecter le règlement du présent concours

Il ne dispose pas de voix prépondérante.

En plus des membres du jury professionnel, seuls les organisateurs et les enseignants-chercheurs faisant partie du comité de présélection peuvent assister au comité de sélection finale avec les mêmes obligations relatives à la confidentialité que les membres du jury.

B. Déroulement de la sélection

Un représentant des organisateurs nommé à chaque édition est chargé de vérifier l'éligibilité des auteurs lors de la réception des dossiers en veillant à ne pas lever l'anonymat.

Présélection

Chacun des textes est lu anonymement par au moins deux membres du comité de présélection. Les textes sont attribués aux lecteurs de façon aléatoire. Les lecteurs disposent d'au moins trois mois pour lire l'intégralité des textes qui leur sont attribués.

Les lecteurs attribuent un statut à chacun des textes « retenu », « rejeté » ou « à discuter » qui doit être accompagné d'un avis argumenté (5 à 10 lignes) permettant d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

A chaque réunion du jury de présélection, les textes « rejeté » ou « à discuter » font l'objet d'une confrontation éclairée par les avis argumentés pour valider ou infirmer chaque statut. Ils peuvent décider de les mettre en lecture une nouvelle fois en sollicitant d'autres lecteurs du comité de présélection.

A l'issue de leurs débats, les lecteurs déterminent la liste des 12 à 15 textes retenus pour le comité de sélection finale.

Sélection finale

Chaque texte est lu anonymement par les membres du jury professionnel qui disposent d'au moins trois mois pour lire les 12 à 15 textes.

Les lecteurs attribuent un statut à chacun des textes « retenu », « rejeté » ou « à discuter » qui doit être accompagné d'un avis argumenté (5 à 10 lignes) permettant d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

Lors du comité de sélection finale, les 12 à 15 textes sont examinés. Les débats sont conduits par le Président, avec l'appui du coordinateur général. La sélection finale est constituée de 4 textes.

En cas d'absence d'un membre - cette absence devant être dûment motivée et restée exceptionnelle, ce dernier fait parvenir ses notes de lecture, ainsi que sa sélection, au coordinateur général au plus tard une semaine avant le comité de sélection finale.

L'anonymat est levé à l'issue des débats et les membres du jury ne sont autorisés à communiquer le nom des auteurs et le titre des textes qu'après la constitution du palmarès et sa validation officielle par le Président.

Annnonce des résultats

Tous les auteurs ayant déposé un texte sont informés des résultats par courrier électronique sous 48h après l'issue des délibérations du comité sélection finale.

Le palmarès de la sélection finale est annoncé en public lors de la soirée d'ouverture de la saison de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, puis publié sur le site internet sous 48 heures ainsi que sur les supports de communication de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Les Prix du jury et du public sont annoncés à l'issue du marathon de lectures qui clôture la Biennale Koltès. Un communiqué de presse spécifique est également envoyé aux réseaux de professionnels.

Les auteurs peuvent demander une synthèse des avis argumentés émis par les membres du comité. La demande

doit se faire par courrier électronique (prixkoltesmetz@gmail.com) dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des résultats. Les organisateurs disposent d'un délai de six mois à compter de la date de la demande pour faire parvenir par écrit la synthèse aux auteurs.

Ni les membres du jury, ni les organisateurs, ni aucune des personnes assistant aux comités ne sont autorisés à divulguer des informations autres que celles qui sont rendues publiques.

ARTICLE IV : LES PRIX

Les organisateurs sont chargés de signer, avec les auteurs lauréats, les conventions fixant les modalités d'attribution des prix et les modalités d'accompagnement. Les conventions sont envoyées par voie numérique aux lauréats dans un délai de dix jours à compter des délibérations du comité de sélection finale.

Les 4 lauréats s'engagent *de facto*, en participant au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » par l'envoi de leur tapuscrit, à accorder les droits de représentation pour les lectures publiques données lors de la Biennale Koltès.

Parmi les 4 textes lauréats, le jury choisit le **Prix du jury** et le public choisit le **Prix du public** lors d'un « marathon de lecture » en clôture de la Biennale Koltès – à l'aide d'un outil / application de vote en ligne disponible sur smartphone type www.voxvote.com

A. Mise en lecture des 4 textes lauréats

Une mise en lecture sur la base d'un plateau de 4 interprètes maximum (valorisation : 10 000 euros) est réalisée pour une présentation publique lors de la Biennale Koltès par un des directeurs d'une des structures culturelles nationales du Grand Est (Centre dramatique national ou théâtre national).

Les organisateurs sont chargés de la distribution des textes et des castings : aucun des metteurs en voix ne choisit le texte ni les interprètes. Le texte et la distribution lui seront envoyés en amont de la semaine de répétition.

B. Prix du public : mise en chantier

En collaboration avec la Mousson, une mise en chantier appelée « Mousson d'Automne » : une résidence de travail de 5 jours avec une mise à disposition d'un espace de travail accompagnée d'un technicien (à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz ou chez un des partenaires du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ») avec la possibilité de présenter une maquette ou lecture à destination des professionnels à l'issue des 5 jours.

C. Prix du jury : Aide forfaitaire pour l'auteur

D'un montant de 3 000 €, cette aide est attribuée à l'auteur lauréat.

- Elle est versée par virement dans un délai maximum d'un mois après réception de la convention signée par l'auteur, de la fiche fournisseur et de son RIB original.
- Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, la répartition de l'aide forfaitaire se fait à parts égales entre chacun d'eux.

D. Prix du jury : Aide forfaitaire au montage pour une structure professionnelle

D'un montant de 15.000€, l'aide au montage est allouée à la structure théâtrale professionnelle, désignée par l'auteur et/ou les organisateurs, qui assurera la création du texte lauréat ainsi qu'un minimum de dix dates de représentation du spectacle dans des conditions professionnelles (hors représentations à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz).

La création en exclusivité doit avoir lieu impérativement pour l'ouverture de la Biennale Koltès suivante, soit dans un délai de deux ans.

Les organisateurs s'engagent à accueillir 3 représentations du texte lauréat dans le cadre d'un contrat de cession lors de la Biennale Koltès suivante.

La structure théâtrale dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la remise du prix pour faire parvenir aux organisateurs l'intégralité des pièces nécessaires à la demande de versement.

Les représentations suscitées doivent faire l'objet d'un contrat de cession dont le prix de cession est au moins

égal au coût plateau du spectacle. Les contrats relatifs aux représentations devront avoir été conclus avec au moins deux lieux professionnels de représentation différents.

L'Aide au montage est versée en deux fois comme suit :

- premier versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des cinq premières dates de représentation du spectacle,
- second versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des cinq dates de représentation complémentaires du spectacle.

Ce présent règlement est publié sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement au vu de circonstances nouvelles et imprévues. Ces modifications seront communiquées aux auteurs participant au prix dans les meilleurs délais.

Tout dépôt de dossier équivaut par le candidat à l'acceptation *de facto* de ce règlement.